

Depuis 2017, HRO a pour mission d'observer, documenter et dénoncer les violences d'État quotidiennes perpétrées à l'encontre des personnes en situation d'exil à la frontière franco-britannique*. Les entraves aux observations étant nombreuses, ces chiffres sont à prendre comme un extrême minima.

Chiffres concernant les expulsions des lieux de vie informels :



Au moins **14 opérations de police** pour **59 expulsions** de **9 lieux de vie informels**



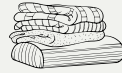
Au moins **413 personnes expulsées** de leurs lieux de vie



Au moins **2 gilets de sauvetage** saisis.



Au moins **98 tentes saisies, dont 20 tentes vidées de leur contenu puis saisies, 1 abri vidé et 1 abri détruit**



Au moins **20 bâches, 2 sacs à dos et 2 couvertures** saisis



Au moins **8 personnes exilées arrêtées** lors des expulsions

Le 21 février a été franchie la **barre symbolique de la 100ème expulsion** depuis le début de l'année. Ce nombre, très important, montre à quel point les expulsions dans le Calais sont **récurrentes**, et prennent place de manière quasi quotidiennes, alors qu'elles sont inutiles au regard de l'objectif visé par les autorités.

Les faits de violences subis par les personnes exilées et enregistrés par HRO :

- **En février encore**, les forces de l'ordre ont menées **6 opérations d'expulsions (soit 18 expulsions) pendant l'ouverture du plan grand froid**. Alors même que les températures sont jugées assez basses pour déclencher ce dispositif d'hébergement d'urgence, les personnes n'y ayant pas recours, par choix, par manque d'information ou par manque de place, sont expulsées. Ces expulsions et saisies de tentes par températures glaciales sont une **claire mise en danger de la vie des personnes exilées affectées**.
- **Les 5 et 26 février**, les forces de police ont saisi des **gilets de sauvetage**. Le vol de gilets de sauvetage témoigne de la volonté de dissuader les personnes de traverser, mais a surtout pour effet de rendre leur départ plus **dangereux**.
- **Le 5 février**, l'équipe de nettoyage a **entièrement vidé et saisi la tente d'une personne qui venait juste d'en sortir**. Malgré le discours officiel, ce ne sont pas seulement les biens "abandonnés" qui sont saisis, il s'agit en réalité de **vols des biens des personnes exilées**, dont l'objectif est de les dissuader de s'installer.



Crédit : T.T HRO

- **Depuis la mi-février**, HRO a pu remarquer grâce à sa collecte de données une **augmentation des saisies** de tentes dans le centre ville, passant d'environ 3 à presque une quinzaine certains jours. Cela s'explique en partie par le nombre important de personnes revenant après le plan grand froid et se faisant équiper par les associations. Néanmoins, **aucune alternative ni solution n'est proposée** aux personnes revenant du Plan Grand Froid et dont les tentes sont saisies. Cela participe à **précariser** les personnes expulsées.
- **Le 19**, les forces de l'ordre ont **détruit l'abri d'une personne connue par les associations comme étant en situation de handicap**. Lors de la destruction, le fauteuil roulant de la personne était au milieu de l'abri. Le même abri, qui a été reconstruit, sera vidé 5 jours plus tard.

Un lieu de vie cible du harcèlement constant subit par les personnes exilées

Les 6 et 13 février, HRO a reçu des informations concernant des **opérations d'expulsions particulières**, c'est-à-dire des expulsions sortant du cadre "habituel", **ayant lieu tôt le matin, ou tard le soir. Ces expulsions semblent être le théâtre de violences exacerbées** de la part des forces de l'ordre et, du fait de leur caractère inhabituel et de l'absence d'information préalable, prennent les habitant.e.s au dépourvu. HRO n'était pas présente pour les observer et les documenter. **Le 14 février**, ce même lieu de vie est encore une fois expulsé, cette fois-ci lors du circuit d'expulsions quotidiennes, **alors qu'il n'en fait habituellement pas partie.**

Le 6 février, une personne habitant le lieu de vie témoigne que la police **aurait détruit leurs affaires et des tentes avec des couteaux**, et aurait crié "Shut up!" lorsque les habitants leur ont demandé pourquoi ils faisaient cela.

Le 13 février, une autre personne témoigne que lors de l'expulsion, **la police leur a volé de la nourriture**, et a saisi toutes les tentes présentes. Les personnes sont pourtant censées avoir le droit de garder leurs affaires, et leur nourriture, lors d'une opération les amenant à rejoindre des bus de "mise à l'abri".

Le 14 février, l'expulsion qui prend place se fait **sans traducteurs, alors qu'ils étaient présents sur les autres lieux de vie expulsés juste avant.** Lors du déroulement de l'opération, le ton monte, notamment car **les habitant.e.s ne comprennent pas ce qui leur arrive.** La cheffe d'opération **leur crie dessus, et en menace un** qui essaie de discuter avec elle. Elle demande aussi au camion de l'équipe de nettoyage de reculer, alors qu'il y a des personnes expulsées juste derrière.

Ces opérations violentes sont **traumatisantes** pour les personnes qui les subissent, et participent toujours plus à **précariser** leur situation, et à **les faire vivre dans des conditions de vie dégradantes et inhumaines.** L'exemple de ce lieu de vie, habituellement non expulsé et pris pour cible pendant plusieurs semaines est aussi témoin du **harcèlement constant** que subissent les personnes exilées.

Le 7 février, le tribunal administratif de Lille a **rejeté la requête de la ville de Calais concernant une expulsion de grande ampleur du centre-ville.** Ce rejet fait notamment suite au fait **qu'au moment même de l'audience, HRO a documenté qu'une expulsion visant ces lieux de vie était en cours.**

Ce résultat n'est qu'en demi-teinte. La décision du juge a été motivée par le fait que si une expulsion était en cours, alors le lieu de vie serait vide et donc qu'il n'avait pas besoin d'être expulsé. Cette décision n'autorise, de fait, pas les personnes exilées à rester en centre-ville. Sans alternatives, ces lieux de vie que la mairie de Calais souhaite expulser définitivement **représentent les rares espaces où les personnes exilées peuvent survivre.**

Les faits de violences policières subies par les personnes exilées en dehors des expulsions

- En février, HRO a observé, ou reçu des informations concernant au moins **16 arrestations en dehors des expulsions**. La plupart ont eu lieu à **proximité de la gare et des arrêts de bus**. Ces arrestations sont souvent des moments de tension importants et une forme de harcèlement constant auquel font face les personnes exilées dans le Calaisis.
- **Le 20 février**, lors d'une maraude, HRO recueille le témoignage d'une personne qui affirme avoir été arrêtée et gardée pendant 2 jours. Lors de cette rétention, **la personne affirme avoir fait l'objet de moqueries vis-à-vis de la maladie dont elle est victime**. Étant atteinte de vitiligo, cette personne a témoigné que les policiers riaient des effets de la maladie sur sa peau, et ne l'aidaient pas alors que sa peau le brûlait.



Crédit Photo : @elio_j_

Une présence policière accrue dans les bus

Depuis le début du mois de février, la sous-préfecture ainsi que la municipalité de Calais a mis en place un **dispositif policier dans les transports en commun**. Cette présence policière accrue dans les bus et aux abords des arrêts est supposée "**sécuriser les lignes où la fréquentation trop importante devient problématique**"*.

Cependant, il est assumé que **la police est présente uniquement sur les lignes et aux arrêts particulièrement fréquentés par les personnes exilées**. D'après la sous-préfecture, cette mesure ne viserait pas "**à empêcher les migrants de prendre le bus**"*. Pourtant, lors d'une interaction avec un policier dans un bus, ce dernier a dit aux observateur.ice.s que leur mission serait de "**dissuader les personnes exilées de monter**". Or, les bus calaisiens sont **gratuits pour tous**. Dissuader une personne de monter dans un bus en raison de son statut, ou de son origine est une **mesure discriminante contraire aux droits humains**.

Chiffres concernant les entraves et/ou intimidations des forces de l'ordre envers HRO :

Ce mois-ci, HRO a recensé de nombreuses tentatives d'entrave et/ou d'intimidation au quotidien, dont :



14 fois l'observation a été **totale**ment bloquée par les forces de l'ordre qui les maintenaient à distance de beaucoup d'opérations de police. **Ces périmètres ont entravé le travail de documentation des expulsions.**



Les observateur.ices ont été **filmé.es sans avoir été prévenu.es** au moins **7 fois**, dont 1 fois avec un téléphone personnel

Les faits d'entraves, d'intimidations et/ou de violences subis et enregistrés par HRO :

- **Lors des expulsions**, les CRS sont souvent lourdement équipés lors de leurs interactions avec HRO ou les personnes expulsées. Par exemple, le 7, 4 CRS ont encerclé l'équipe HRO avec des boucliers et des LBD. Le 12, un policier s'adresse à une observatrice avec une matraque à la main. **Cette manière de se suréquiper face à des personnes, ne représentant aucun danger** vise principalement à **intimider** les associations et décourager leurs membres ainsi que les personnes exilées.
- Lors de l'expulsion du **7 février**, les membres d'HRO ont subi un **contrôle d'identité**. Ces contrôles sont aussi utilisés comme un **moyen de pression** et d'intimidation des personnes solidaires.
- **Les 3, 14, 17, 19 et 21 février**, les CRS ont **filmé HRO avec leur caméra-piéton ou leur téléphone personnel**, sans jamais le notifier. Les fonctionnaires de police ont le droit d'utiliser leur caméra-piéton mais ont **le devoir de notifier lorsqu'elle est allumée**. Les forces de l'ordre se défendent souvent de cet usage en invoquant une **"réponse"** au travail de documentation d'HRO. Or, l'usage des caméras piétons en opération est possible selon la loi dans des cas dans lesquels « *se produit ou est susceptible de se produire un incident, eu égard aux circonstances de l'intervention ou au comportement des personnes concernées* ». En aucun cas le personnel d'HRO ne représente une menace lors d'une interaction.
- **Le 26 février**, un pick-up noir banalisé conduit par des agents de la Police Nationale **fonce à toute vitesse** sur une observatrice en klaxonnant, puis freine devant elle. En plus d'être une manœuvre **intimidante et dangereuse** pour l'observatrice, cela témoigne de la volonté qu'ont les forces de l'ordre d'empêcher HRO de documenter les expulsions.



Le 14 février, un CRS affirme que HRO ne peut pas passer parce que c'est une association, et qu'il effectue un **"barrage filtrant"**. Juridiquement, un barrage filtrant n'est légal que s'il répond à un **cadre bien particulier, et ne doit pas être discriminant**. Or, dans le cadre des périmètres de sécurité mis en place lors des expulsions, ces derniers sont **uniquement tournés vers les membres des associations, des collectifs, les militants et les personnes exilées**. Cette interaction montre la **méconnaissance du droit par le fonctionnaire de police**, qui confond un "barrage filtrant", lié à une opération de contrôles routiers ou lié à la criminalité à un "périmètre de sécurité".